

Délibération n° 5/2023

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	7
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	6
NOMBRE DE PROCURATIONS	0

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, à quatorze heures.

Se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Pôle Social, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur GERVAIS Patrick, Président du CCAS.

DATE DE LA 1^{ère} CONVOCATION : 6 avril 2023 – Absence de quorum au conseil d'administration

DATE DE LA 2^{nde} CONVOCATION : 11 avril 2023

Membres élus présents : Mesdames BOISSET Séverine, BARTHELEMY Marie-France, CHARRIERE Elisabeth, TRUILLET Florence, DALLONGEVILLE Danielle, Monsieur GERVAIS Patrick,

Membres nommés présents : Monsieur RALLO Marc

Absents : Mesdames SERIO Isabelle, SERRANO Bégonia, GARCIA Sandra, CAYROL Paulette, NICOLAS Marion, DELENTE Raphaëlle, Messieurs QUERCI Gérard, DUPART Bernard

Secrétaire de séance : Madame BOISSET Séverine

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur GERVAIS Patrick, Président, expose le compte administratif du centre communal d'action sociale (CCAS) 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-20,

Vu la délibération n° 08/2022 du 26 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 du budget du centre communal d'action sociale,

Vu les conditions d'exécution budgétaire 2022,

Vu les restes à réaliser d'un montant de 9 896.50 euros sur le budget 2022 du centre communal d'action sociale en dépenses d'investissement,

Considérant que Monsieur Patrick GERVAIS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Séverine BOISSET pour le vote du compte administratif 2022 du budget du CCAS.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2022 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	9 569.32	31 532.00	4 093.34	9 687.84	13 662.66	42 619.84
Résultats de l'exercice		21 962.68		5 594.50		27 557.18
Report de l'exercice N-1		18.42		2 878.10		2 896.52
Résultats de clôture		21 981.10		8 472.60		30 453.70

Vu la maquette du compte administratif jointe,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le compte administratif pour l'exercice 2022,
- DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget du CCAS, lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessus.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Séverine BOISSET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/04/23
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 18/04/23